



## Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie

Union des Métiers et des Industries  
de l'Hôtellerie de la Manche  
U.M.I.H de la Manche  
16, rue Alsace Lorraine  
50180 AGNEAUX  
Tél. : 02 33 57 73 14  
Fax : 02 33 57 13 15  
e-mail : umih50@wanadoo.fr

Paris, le 13 juillet 2011

### **URGENT ET IMPORTANT**

***Envoyer votre courrier à la SPRE à PARIS rapidement***

***Et copie de ce courrier à nous UMIH 50 (par mail ou fax ou courrier)***

Comme vous le savez, l'UMIH et la CPIH sont particulièrement mobilisées depuis plusieurs mois sur le dossier de la hausse de la redevance SPRE.

La tournure que prennent les événements nous amène à nous adresser à vous ce jour. Pour vous informer de l'avancement du dossier et pour vous indiquer les démarches à prescrire à vos adhérents afin de les préserver des hausses de tarifs scandaleuses de la SPRE.

En janvier 2010, la SPRE, dont la finalité est de rétribuer les artistes interprètes de musique et producteurs pour la diffusion de musique dans les établissements, a voulu nous imposer de nouveaux tarifs et des modes de calculs absolument inacceptables, certains établissements voyant alors leur redevance dépasser les 10 000 euros. En tout état de cause, les montants pour 2010 ont au minimum doublé. L'objectif de la SPRE est qu'ils atteignent 65 % de la redevance SACEM en 2013, ce à quoi nous nous opposons.

Précisons préalablement que c'est la SACEM qui est chargée de recouvrer les redevances pour la SPRE. Cependant, nous n'établissons aucun grief vis-à-vis de la SACEM, qui est un partenaire de longue date pour l'UMIH. Le dossier de la SPRE reste donc totalement distinct de nos relations avec la SACEM.

Tout au long de l'année 2010, nous avons tenté d'amener la SPRE à négocier pour arriver à des tarifs justes et supportables pour nos entreprises. Devant son refus de reconsidérer ses positions, avec nos alliés de la CPIH, nous avons choisi de durcir le ton. Le 8 octobre, nous avons appelé les bars et restaurants que la SPRE qualifie « à ambiance musicale », à refuser l'augmentation en réglant exactement le même montant qu'en 2009, l'UMIH fournissant aux établissements un modèle de courrier à adresser à la SPRE. Son effet était de suspendre, en toute légalité, le versement des sommes exigées.

Notre fermeté a contraint la SPRE à engager le dialogue avec nous. Notre intention reste d'aboutir à la réunion d'une nouvelle Commission, où nous pourrions renégocier les tarifs de la SPRE dans un sens équitable.

▲  
FÉDÉRATION NATIONALE  
DES CAFÉS BRASSERIES  
et du MONDE DE LA NUIT

▲  
FÉDÉRATION NATIONALE  
DE LA RESTAURATION FRANÇAISE

▲  
FÉDÉRATION NATIONALE  
DE L'HÔTELLERIE FRANÇAISE

▲  
FÉDÉRATION NATIONALE  
DES PROFESSIONS HOTELIÈRES  
SAISONNIÈRES

▲  
FÉDÉRATION DE L'HÔTELLERIE  
FAMILIALE NATIONALE

▲  
GROUPEMENT NATIONAL  
DES CHAÎNES HÔTELIÈRES

Malgré cela, la SPRE n'a fait aucun geste significatif et a commencé, depuis quelques semaines, à mettre les établissements qu'elle facture en recouvrement. Certains d'entre eux ont même fait l'objet de menaces de poursuites judiciaires s'ils ne se pliaient pas aux exigences de la SPRE. Cette fuite en avant nous oblige à réagir d'urgence pour la défense de nos adhérents. L'issue du combat que nous menons sera favorable à l'unique condition que vous déployiez dans votre département les moyens d'action que nous allons vous exposer plus loin.

### **Le cas des bars et restaurants « classiques » (article 1 de la décision du 5 janvier 2010)**

A partir de 2011, la SPRE entend facturer les établissements (hors BAM et RAM) sur la base du prix du café selon la formule « 4,65 x prix du café x nombre de places assises ». Au vu de cette méthode inacceptable, l'UMIH et la CPIH ont conclu avec la SACEM un nouveau barème des droits d'auteurs, simplifié et plus avantageux, notamment pour les petits cafés. L'ensemble des syndicats vient de l'accepter. Cela aura pour effet de devoir être accepté par la SPRE et d'abolir sa demande de tarification sur la base du prix du café.

Vos adhérents vont prochainement recevoir une facture de la SPRE pour 2011, établie sur la base du prix « moyen » du café. **NOUS APPELONS A NE PAS TENIR COMPTE DE CETTE FACTURE ET D'INVOQUER LES PROCHAINES NEGOCIATIONS QUE LA SPRE VA DEVOIR ENGAGER AVEC NOUS.** L'UMIH vous fera parvenir dans les prochains jours un **MODELE DE COURRIER** à adresser à la SPRE en ce sens et que vous pourrez transmettre à vos adhérents. Ils devront l'utiliser dès réception de leur facture.

Le dossier de la SPRE a pris la forme d'un bras de fer depuis quelques temps. Nous sommes d'autant plus déterminés à aller jusqu'au bout de ce combat que nous sommes absolument certains de notre légitimité.

Mais la victoire de nos organisations ne sera pas possible sans vous. Car c'est auprès de chaque adhérent, dans votre département, que doit s'organiser la résistance sur le terrain. L'issue dépend de votre implication et de votre réactivité.

Aussi, nous vous demandons, dès aujourd'hui, de mettre en œuvre les actions indiquées dans ce courrier en adressant **A CHACUN DE VOS ADHERENTS LES MODELES DE LETTRE JOINTS**, par courriel et par courrier postal.

La force de l'UMIH, c'est son réseau dans toute la France. En relayant notre action dans votre département, vous défendrez nos professionnels face aux abus de la SPRE.

Nous comptons sur vous comme vous pouvez compter sur nous.

Amitiés.



Roland HEGUY  
Président Confédéral



Hervé BECAM  
Vice-Président Confédéral

[Papier à entête de l'exploitant]

**Société SPRE**  
61, rue La Fayette  
75009 PARIS

*Lettre recommandée avec accusé de réception*

A [lieu], le [date] 2011

Référence : [référence SPRE]

Madame, Monsieur,

Je vous informe, par la présente, faire toutes réserves quant à l'application du tarif « Cafés et Restaurants (hors BAM et RAM) » imposé à mon établissement sur la base du prix du café selon la formule « 4 ,65 x prix du café x nombre de places assises ».

Cette méthode est inacceptable dans la mesure où nos organisations professionnelles ont accepté le nouveau barème de la SACEM.

En conséquence, je ne tiendrai pas compte des factures qui nous seraient adressées sur la base du prix du café.

Par ailleurs, je vous indique m'associer au mouvement, initié par l'UMIH, de contestation du barème de rémunération fixé unilatéralement par la SPRE. A défaut d'accord entre votre société de gestion collective et nos organisations professionnelles, nous nous associons à l'UMIH pour que la Commission administrative prévue à l'article L.214-4 du Code de la Propriété intellectuelle soit saisie sans délai.

Dans l'attente d'un déblocage, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signature de l'exploitant

Copie pour information :

- UMIH départementale [adresse]
- SPRE locale [adresse]

SACEM  
1 rue du 80<sup>ème</sup> territorial  
50000 - SAINT - LO

Union des Métiers et des Industries  
de l'Hôtellerie de la Manche

U.M.I.H de la Manche  
16, rue Alsace Lorraine  
50180 AGNEAUX  
Tél. : 02 33 57 73 14  
Fax : 02 33 57 13 15  
e-mail : umih50@wanadoo.fr